

veraine que ne l'ont été ceux de Venise ; jusques à present, on s'est contenté de discuter ces differents, & plusieurs Puissances de l'Empire se sont entremises pour l'ajuster à l'amiable. On ne peut pas encore dire si elles en viendront à bout ; ce qu'il y a de certain, c'est que le Roi de Prusse demande pour satisfaction que les Magistrats de Cologne établissent dans leur Ville un Temple & deux maisons publiques pour des Ecoles, pour y instruire & prêcher la Religion Protestante.

On a imprimé à ce sujet un *Memoire de ce que les Ambassadeurs, les Envoyez, & les Residens des Princes peuvent exiger selon le droit des gens, principalement en ce qui concerne l'exercice de leur Religion dans leurs maisons*. Cet écrit est trop long pour pouvoir être placé ici dans son entier, je me contenterai d'y inserer mot à mot l'extrait qu'en a fait un Sçavant du premier ordre, qui croit les prétentions du Roi de Prusse mal fondées.

Memoire sur le mauvais fondement des prétentions du Roi de Prusse.

„ L'Auteur de ce petit Traité pose pour
 „ principe, que tout Prince & tout Magi-
 „ strat revêtu de l'autorité souveraine, est
 „ obligé de veiller à la sûreté & à la tranqui-
 „ lité de son Etat : d'où il s'ensuit qu'il peut
 „ refuser l'entrée chez lui à des Ambassa-
 „ deurs, qu'il prévoiroit y pouvoir exciter
 „ des troubles. Par cette raison, les Pro-
 „ vinces Confederées des Pais bas, refuse-
 „ rent long-tems d'en recevoir de l'Empe-
 „ reur & de quelques Princes d'Allemagne ;
 „ La Reine Elisabeth congédia ceux d'Es-
 „ pagne & d'Ecosse ; Henri VII. Roi d'An-
 „ gleterre, ne voulut jamais souffrir aucun
 „ Ambassa-